

DocuSigned by:

Manuel NOGUEIRA SARAIVA

82E38B120E41478...

~~RUE MAUREPAS~~
Société civile immobilière
Capital : 1 000 euros

Siège social : 15 Rue Camelinat – BEZONS (95870)
R.C.S DE PONTOISE N° 827 654 377

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 février 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à seize heures, les associés de la société **2M**, société civile immobilière au capital de **1 000,00 euros**, s'est réuni au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Monsieur Manuel NOGUEIRA SARAIVA, né le 23 juin 1971 à Lyon, demeurant 13 rue Camélinat – 95870 Bezons, de nationalité portugaise, célibataire, titulaire de 990 parts ;

Madame Cristina MENDES DE CASTRO, née le 28 novembre 1977 à Caldelas (Portugal), demeurant 14 rue Robert Blanchart – 95870 Bezons, de nationalité portugaise, célibataire, titulaire de 10 parts ;

L'assemblée est présidée par Monsieur **NOGUEIRA SARAIVA Manuel** en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble **1 000** parts.

Les associés représentant la majorité des parts, en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément à l'article 24 des statuts.

Le Président dépose devant l'assemblée, et met à la disposition de ses membres :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du président,
- la feuille de présence.

Puis le Président déclare que l'avis de convocation a été tenu à leur disposition, au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination de la SCI ;
- Transfert du siège social ;
- Cession de parts ;
- Modification de la gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la présidence exposant notamment l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les événements importants survenus durant l'exercice passé et les perspectives d'avenir.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés prend acte de la modification de la dénomination.
De ce fait l'« **ARTICLE 3 : DENOMINATION** » des statuts est modifié à compter de ce jour.

La société prend la dénomination de : **2M**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés prend acte de la modification du siège social transféré dans la même ville :

De ce fait l'« **ARTICLE 4 : SIEGE** » des statuts est modifié à compter de ce jour.

Le siège social est situé au **53 rue Henri Barbusse – BEZONS (95870)**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la modification de la répartition du capital.

De ce fait l'« **ARTICLE 7 : CAPITAL** » des statuts est modifié à compter de ce jour.

Le capital social est fixé à la somme de : **Mille euros (1 000 €)**

Il est divisé en **mille parts (1 000)**, d'**un euros (1€)** chacune, numérotées de **0001 à 1000** attribuées aux associés en proportion de leurs participation, à savoir :

- **Monsieur NOGUEIRA SARAIVA Manuel,**
CINQ CENT (500) parts numérotées de **0001 à 500** inclus,
- **Monsieur CHAAYA Marwan,**
CINQ CENT (500) parts numérotées de **501 à 1000** inclus,

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés prend acte de la modification de la gérance.

De ce fait l'« **ARTICLE 19 : GÉRANCE**» des statuts est modifié à compter de ce jour.

- Monsieur CHAAYA Marwan est gérant de la SCI 2M à compter de ce jour en remplacement de Monsieur Manuel NOGUEIRA SARAIVA

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de la copie ou de l'extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et visé par plusieurs associés présents à l'assemblée.

Monsieur NOGUEIRA SARAIVA Manuel

DocuSigned by:



6014CE802886466...

DocuSigned by:

Manuel NOGUEIRA SARAIVA

82E38B120E41478...

DocuSigned by:

Cristina MENDES DE CASTRO

82E38B120E41478...